

Réunion de l'association des maires du Haut-Rhin

Les subventions de l'État

Bilan 2022 – Perspectives 2023

Samedi 4 février 2023

En 2022, l'État s'est engagé pour soutenir
l'investissement des collectivités dans le
Haut-Rhin à concurrence de

32,5 M €

FIPD 0,2M €	DPV 3M €	DSIL + DSIL Post-Fessenheim 9,7M €	DETR 7M €	FNADT CPER 2,1M €	Opérateurs ADEME : 0,3 M € ANS : 0,4 M €	DDT Fonds friche 2,7M €	DRAC Patrimoine Création Démocratisation Décentralisation 3,7M €	FNADT Massif Inclus Plan Avenir Montagne et CPER 3,7M €
----------------	-------------	--	--------------	-------------------------	--	-------------------------------	---	---

Focus sur la DETR et la DSIL en 2022 dans le Haut-Rhin

⇒ La DETR a augmenté de 0,56 % par rapport à l'enveloppe 2021

Au 31 décembre 2022, 271 dossiers instruits dont 194 ont été subventionnés pour un montant total de 7 019 908 €, soit :

- 41 pour l'arrondissement d'Altkirch, pour un montant de 433 235,03 €, soit 6 % de la dotation départementale ;
- 64 pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, pour un montant de 2 915 633,72 €, soit 41,5 % de la dotation départementale ;
- 45 pour l'arrondissement de Mulhouse, pour un montant de 1 636 325,46 €, soit 23,3 % de la dotation départementale ;
- 44 pour l'arrondissement de Thann-Guebwiller, pour un montant de 2 034 713,79 €, soit 29 % de la dotation départementale ;

Focus sur la DETR et la DSIL en 2022 dans le Haut-Rhin

⇒ La DSIL classique a plus que doublé entre 2021 et 2022 passant de 3,6 M € à 8,6 M €

Au 31 décembre 2022, 176 dossiers instruits dont 79 ont été subventionnés pour un montant total de 8 684 902 €, soit :

- 8 pour l'arrondissement d'Altkirch, pour un montant de 754 970 €, soit 8,5 % de la dotation départementale ;
- 16 pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, pour un montant de 1 162 136 €, soit 13,5 % de la dotation départementale ;
- 35 pour l'arrondissement de Mulhouse, pour un montant de 4 023 220 €, soit 46,5 % de la dotation départementale ;
- 20 pour l'arrondissement de Thann-Guebwiller, pour un montant de 2 744 576 €, soit 31,5 % de la dotation départementale ;

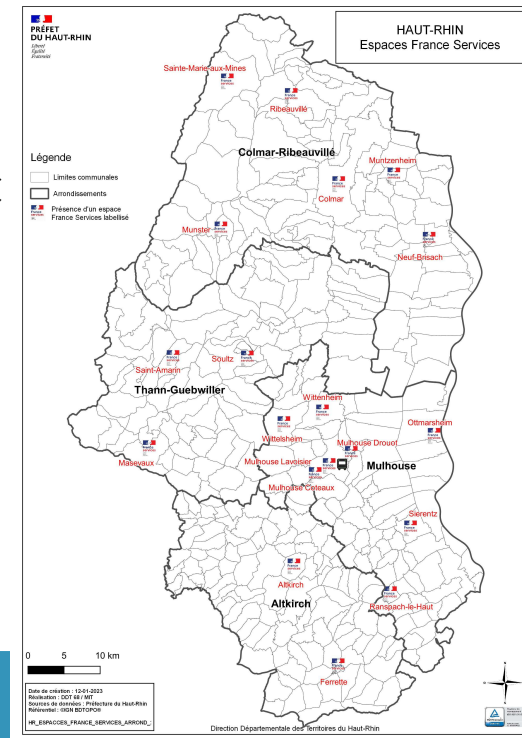
Focus sur le FNADT – CPER, les maisons France service

⇒ 17 espaces France service sont labellisés dans le Haut-Rhin

16 sont ouverts, dont une unité mobile à Mulhouse pour 240 000 € de subventions en 2022.

Le suivi est assuré par la sous-préfecture d'Altkirch

pref-france-services@haut-rhin.gouv.fr



Projets subventionnée via le FIPD

4 demandes au titre de la vidéoprotection pour un total de 115 700 € de subventions accordées.

22 demandes au titre de l'équipement pour les polices municipales pour un total de 24 520 € de subventions accordées.

1 demande de sécurisation d'établissements scolaires, à Colmar, pour un total de 51 000 € de subvention accordée.

Les aides de l'



L'accompagnement réalisé depuis plusieurs années permet à la délégation départementale de retenir uniquement des dossiers qui peuvent être réellement financés.

En 2022, 4 dossiers correspondant à ses critères ont été subventionnés pour **373 804 €**

Aménagement de 2 terrains de basket et équipements associés, rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de l'Ill et achat d'un système de siège ergonomique à Mulhouse
Revitalisation de la plaine sportive à Dannemarie

**Au titre du fonds friche 2022 dans le département,
5 projets ont été soutenus à hauteur de 2,7M €
pour réaménager le territoire...**



Requalification du site NSC à Guebwiller – 1 870 000 € de fonds friche

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Projets dans le Haut-Rhin

Les aides au titre des patrimoines se classent en 3 catégories

21 projets subventionnés au titre des monuments historiques pour 1 696 721 €

Exemples : Mission MOE de la restauration de la tour Barbier à Cernay ou la restauration d'une fontaine à Soultzbach

4 projets ont été subventionnés au titre de l'architecture pour un total de 54 610 €

Exemple : Étude historique et patrimoniale des espaces publics à Colmar

6 projets ont été subventionnés au titre des musées pour un total de 122 577 €

Exemples : Étude de la gouvernance pour le musée Unterlinden à Colmar ou le musée de la m2A à Mulhouse, restauration de la véranda villa les Glycines au musée Théodore Deck de Guebwiller

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Projets dans le Haut-Rhin

990 000 € ont été investis à Mulhouse au titre de la création artistique sur 5 projets :

- Fonctionnement de l'orchestre symphonique de Mulhouse ;
- Édition 2022 de l'animation « Scène de rue » ;
- Activités artistiques annuelles de La Kunsthalle ;
- Résidence d'artiste à la Kunsthalle ;
- Biennale de la jeune création contemporaine ;

319 992 € ont été attribués à 22 projets de démocratisation de la culture :

Exemples : aide au fonctionnement des conservatoires de Saint-Louis, Colmar, Mulhouse, ou la participation aux conventions de développement culturel des communautés de communes du Val d'Argent ou de Thann-Cernay

189 294 € attribués à 4 projets d'extension des horaires d'ouverture

à Ensisheim, Orbey, CC de la vallée de Munster et à Lapoutroie

235 869 € destinés à 7 projets d'équipement en matériel, mobilier et/ou numérique
médiathèques de Mulhouse, CC du Sundgau, Ottmarsheim, CC de Thann-Cernay

Perspectives 2023

Au congrès des maires, la Première Ministre a annoncé de nouvelles mesures de soutien pour les collectivités.

- Pour la première fois depuis 13 ans, la dotation globale de fonctionnement **augmentera**, la hausse en LFI passant de +210 à +320 M € en 2023
- La compensation de la suppression de la CVAE par une portion de la TVA
- La préservation du mécanisme d'évolution des bases fiscales qui permettra aux recettes des collectivités **d'évoluer de 7 %** à taux constant en 2023
- **12 Mds €** d'aides de l'État à l'investissement des collectivités
- Le déploiement d'un **fonds vert de 2 Mds €** pour accompagner les collectivités face au changement climatique

Programmation départementale 2023 DETR : les changements de catégories

⇒ la catégorie **aménagement de rue et place** est supprimée

⇒ la catégorie **équipements sportifs de proximité**, y compris les aires de jeux pour enfants, pour les projets inférieurs à 100 000 € HT est créée

⇒ comme prévu lors de la mise en place de la catégorie **défibrillateurs**, cette catégorie disparaît en 2023

Programmation départementale 2023 DETR et DSIL : organisation de la priorisation des demandes

Les sous-préfets d'arrondissement sont à même de vous accompagner dans l'élaboration de vos projets d'investissements et la construction de vos demandes de subvention.

La loi de finances pour 2022 prévoit, en 2023, une notification de 80 % des subventions au titre de la DETR et de la DSIL avant la fin du premier semestre de l'année civile.

C'est pour répondre à cette obligation que la date de dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL a été avancée au 15 janvier 2023.

Programmation départementale 2023 : dispositions communes

Par dérogation aux règles d'éligibilité, lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'un PTRTE signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Ces projets seront priorisés dans le cadre des comités de pilotage des PTRTE.

Les services de la préfecture vous invitent à monter des projets structurants en tranches fonctionnelles sur plusieurs années.

Dans le cas de la dépose de plusieurs dossiers, le porteur doit prioriser ses dossiers.

Programmation départementale 2023 : dispositions communes

Dans le cas d'un projet subventionnable au titre de la DETR et de la DSIL, les collectivités sont invitées à déposer un seul dossier ; les services de la préfecture se chargeront de l'instruction de la subvention la plus appropriée.

Le cumul des subventions est en principe exclu. Au cas par cas et selon la nature du projet, un phasage et un cumul DSIL et DETR sur le même exercice budgétaire ou sur 2 exercices budgétaires consécutifs sont possibles.



Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier

Contacts

Arrondissement d'Altkirch	Gaëlle FRETE	secrétaire générale de la sous-préfecture
Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé	Dominique LEPPERT Eric ALBRECH Katia NIEDOSIK Fabienne WILLIG Sarah GOETZ-ILLIAQUER Clarisse TISCHNER Valérie JACOB	chef de bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière adjoint au chef de bureau chargée de la DETR chargée de la DETR chargée de la DSIL chargée de la DSIL chargée du FNADT – Massif
Arrondissement de Mulhouse	Sabrina HAMMAD Thibaut WEISS Nathalie HAULTCOEUR Martine ZIMMER	chefe de service chargé de mission chargée de la coordination et du pilotage chargée de la coordination et du pilotage
Arrondissement de Thann-Guebwiller	Marie-Anne FIEGENWALD Barbara ROTHENFLUG Layla BOUGRIENE	secrétaire générale de la sous-préfecture chef de pôle d'ingénierie et d'accompagnement territoriaux adjointe au chef de pôle

La sécurisation d'une commune peut être subventionnée via le FIPD – Volets Sécurisations et Sites Sensibles



⇒ Les dossiers relatifs à la vidéo protection, à la sécurisation des établissements scolaires et des sites culturels peuvent être déposés jusqu'au **mardi 28 février 2023 inclus**

Les dossiers sont à déposer de manière dématérialisée sur les boîtes FIPD de la préfecture sur une page dédiée en fonction des volets de sécurisation précités suivants :

pref-fipd-videoprotection@haut-rhin.gouv.fr

pref-fipd-securisation-ets-scolaires@haut-rhin.gouv.fr

pref-fipd-securisation-sites-sensibles@haut-rhin.gouv.fr



⇒ Les dossiers relatifs à l'équipement des policiers municipaux peuvent être déposés jusqu'au **vendredi 14 avril 2023 inclus**

Les dossiers sont à déposer de manière dématérialisée sur la boîte FIPD de la préfecture dédiée :

pref-fipd-securisation-EPM@haut-rhin.gouv.fr

La sécurisation d'une commune peut être subventionnée via le FIPD

Contacts

Référents sûretés pour se faire conseiller

Gendarmerie Nationale	: Laurent MARCHAL	laurent.marchal@gendarmerie.interieur.gouv.fr
	: Daniel LE DOUBLIC	cptm.ggd68@gendarmerie.interieur.gouv.fr
DDSP du Haut-Rhin	: Delphine CAGNAC	delphine.cagnac@interieur.gouv.fr

Préfecture

pref-fipd@haut-rhin.gouv.fr

Autorisations	: Christine BIEHLER	christine.biehler@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 20 04
FIPD	: Adrienne CRUCIANI	adrienne.cruciani@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 21 77
Polices municipales	: Muriel HUSSER	muriel.husser@haut-rhin.gouv.fr	03 89 29 20 57

Les aides pour les mobilités actives – Plan vélo

⇒ Annonce de la Première Ministre de la reconduction du fonds de mobilité active doté de 250 M€ pour l'année 2023

⇒ Bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, aides pour la création de pistes cyclables en zone urbaine



Lien utile

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Deployer-le-plan-velo-faire-du-velo-un-moyen-de-transport-du-quotidien>

Contacts

DDT : fanny.cousinne@haut-rhin.gouv.fr
joel.goldschmidt@haut-rhin.gouv.fr

DREAL : mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

La requalification des friches – le fonds friche

Le fonds friche est piloté par la direction départementale des territoires (DDT)

⇒ Une friche est entendue comme :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation.
- ou bien un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

⇒ Les études, les acquisitions foncières, les travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, visant au recyclage d'une friche pourront être financés par le **fonds vert**

Contact fonds friche

Cecile.albrech@haut-rhin.gouv.fr

Accélérer la transition écologique des territoires avec le fonds vert



Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert »

Présentation et modalités de déploiement



LE FONDS VERT

pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

Le fonds vert, c'est 2 Mds € à destination des collectivités pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

⇒ Un guide à l'attention des décideurs locaux est téléchargeable sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

⇒ le fonds vert sera à la main du préfet de département

+ 300M € pour les départements



2 milliards d'euros
pour soutenir
vos projets verts

**Pas d'appels à projets : le fonds est géré
au plus près de vous par les préfets**

**Le fonds est adapté localement
en fonction des territoires**



**UN DISPOSITIF
EN LIGNE**

La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



**UN LANCEMENT
DÈS JANVIER 2023**



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Performance
environnementale**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Renouvellement de l'éclairage public
- ...

**Adaptation
des territoires
au changement
climatique**

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes
- ...

**Amélioration
du cadre de vie**

- Appui à la mise en place des ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- ...

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir · Mobiliser · Accélérer

Trois axes fondamentaux définissent le Fonds vert, doté de 2 milliards d'euros, reconductible chaque année :

- **La performance environnementale** → Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux / Soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets / Renouvellement de l'éclairage public ;
- **L'adaptation au changement climatique** → Prévention des inondations, des risques d'incendie en forêt / Renaturation des villes ;
- **L'amélioration du cadre de vie** → Appui à la mise en place des ZFE-m / Recyclage des friches / accompagnement à la mise en place de la Stratégie Nationale Biodiversité



Présentation



En résumé :

- **Pas d'appel à projets** afin que les petites collectivités puissent travailler au mieux leurs dossiers sans contrainte de temps ;
- Les **demandes d'aide** seront **instruites** par les services de l'État en région et dans le département (**DREAL, Agence de l'Eau, DDT et Préfecture**) ainsi que les opérateurs de l'État (**ADEME**) ;
- **Les projets pourront être portés par les collectivités mais également par leurs partenaires** (type bailleurs, établissements publics fonciers, etc.) ;
- Les **études** (dépollution de friches, diagnostics) seront **éligibles aux financements** ;
- Des **cahiers d'accompagnement** à destination des collectivités sont d'ores-et-déjà **disponibles** sur la plateforme « vitrine » du Fonds Vert, ainsi qu'une FAQ sur le dispositif → <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/> ;
- Tous les dossiers devront être déposés sur la plateforme **Démarches Simplifiées** (possibilité de créer une alerte dès ouverture → <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/fonds-vert-preparez-vous-a-accelerer-la-transition/>).

Dans le Haut-Rhin :

Une enveloppe de **165 millions d'euros** a été octroyée à la Région Grand Est.

Le SGARE a ventilé la subvention entre les différents départements selon les mesures du dispositif ainsi que les services instructeurs (*voir tableau ci-contre*)

Mesures (11)	Pilote	Service(s) instructeur(s)
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Préfet de département	Préfecture (BFLCT)
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	Préfet de département	Préfecture (BFLCT)
Covoiturage	Préfet de département	Préfecture (BFLCT)
Appui à l'ingénierie de la transition écologique	Préfet de département	Préfecture (BCIAT)
Prévention des inondations	Préfet de département	DDT/DREAL
Prévention des risques d'incendie de forêt	Préfet de département	DDT/DREAL
Accompagnement du déploiement des ZFE-m	Préfet de département	DREAL/ADEME/CEREMA
Renforcement du tri à la source / valorisation des biodéchets	Préfète de région	ADEME → après avis du préfet de département
Renaturation des villes	Préfète de région	Agence de l'eau → après avis du préfet de département
Accompagnement à la SNB 2030	Préfète de région	DREAL / Agence de l'eau → après avis du préfet de département
Recyclage des friches	Préfète de région	DDT / DREAL / ADEME → après avis du préfet de département

Mesures instruites en préfecture



Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
Dotations pour le Haut-Rhin → **3 501 566€**

Impact attendu :

Par la rénovation énergétique des bâtiments publics et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités jouent un rôle exemplaire en faveur du climat.

- Elles diminuent leur consommation d'énergie par une **meilleure isolation générale des bâtiments ou la modernisation de leur système d'éclairage.**

- Elles émettent moins de gaz à effet de serre grâce à leur **raccordement à un réseau de chaleur renouvelable** ou de **récupération** ou grâce à la **mise en place d'équipements de chauffage** ou de **production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.**

- **Elles réduisent leur facture énergétique** (qui pour les seules communes s'élève à près de 44 euros par habitant et par an, soit une facture de 2,6 milliards d'euros).

→ Des études montrent qu'un gain d'au moins 30 % est obtenu en améliorant la performance énergétique, ainsi qu'une baisse significative des GES.



Travaux concernés :

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois :

- sur des **actions dites « à gain rapide »** présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- sur des **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement**
- sur des **opérations immobilières** de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la **mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.**



Mesures instruites en préfecture

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
Dotation pour le Haut-Rhin → 1 026 792€

Impact attendu :

Une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant extinction, diminution de la puissance et du nombre de point lumineux, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh).

Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

Ambition écologique → L'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, **de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc**, sans en attendre l'obsolescence.



Travaux concernés :

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

Le fonds est destiné à financer notamment :

- des subventions d'**études de diagnostic territorial** et de stratégie d'**extinction en cœur de nuit** et de création de **trame noire** ;
- des subventions d'**ingénierie et d'études préalables** au dimensionnement du parc de luminaire ;
- des subventions d'investissements permettant le **renouvellement de parcs de luminaires anciens**.



Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels ne sont pas éligibles



Mesures instruites en préfecture

Actions d'encouragement au covoiturage
Dotation pour le Haut-Rhin → **616 522€**

Impact attendu :

Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émission de GES par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2027, l'atteinte de l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO₂, soit près de 1 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France.

Le Fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière avec une cible de plus de 100 territoires accompagnés.



Travaux concernés :

Les actions éligibles au fonds sont déclinées en 5 axes :

- 1. Études de conception de schémas directeurs** et études pré opérationnelles à la mise en place d'infrastructures ;
- 2. Travaux d'infrastructures, d'équipements** dédiés au covoiturage (dont places de parking) ou réalisation de lignes de covoiturage ;
- 3. Frais de fonctionnement** des lignes de covoiturage ;
- 4. Outils et actions d'animation locale** pour encourager la pratique de covoiturage ;
- 5. Incitations financières** à la pratique du covoiturage selon le principe 1 € versé par l'État pour 1 € versé par la collectivité.

Mesures instruites en préfecture



Appui à l'ingénierie de la transition écologique Dotation pour le Haut-Rhin → 137 161€

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise. L'accompagnement par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'État s'avère indispensable.

Les mesures du fonds vert pourront être accompagnées ou précédées par un appui en ingénierie afin d'aider les collectivités territoriales à identifier au mieux leurs besoins et les solutions à mettre en œuvre. **Le dispositif d'accompagnement sur mesure** géré par le Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial (BCIAT) est la porte d'entrée **si une aide en ingénierie devait être sollicitée.**

Cet appui sera apporté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le CEREMA et l'ADEME et concerneront principalement les communes de moins de 2 000 habitants.

Sur la plateforme <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/> les collectivités peuvent identifier l'ensemble des appuis en ingénierie ainsi que les soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier selon les thématiques.



LE FONDS VERT

pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



Calendrier et dépôt des dossiers :

- Lancement du fonds vert dès janvier 2023
- Dépôt des dossiers via la plate forme Démarches simplifiées :
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lien utile

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Je vous remercie pour votre attention